

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 25 octobre 2021

N° CP-2021-9-2-1

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Service instructeur

Service de l'agriculture, du foncier et des forêts

Service consulté

PARTENARIATS AVEC LA PROFESSION AGRICOLE ET LES ACTEURS DE L'ARBORICULTURE

Résumé : L'agriculture et l'arboriculture représentent un enjeu majeur pour l'économie alsacienne, mais également pour l'aménagement, le dynamisme et la diversité du territoire. Ils produisent nos aliments, entretiennent nos paysages, créent de l'emploi et contribuent à la vitalité de nos territoires ruraux. Les enjeux de ces partenariats sont donc nombreux et variés.

La politique agricole de la Collectivité européenne d'Alsace, menée en étroit partenariat avec la Chambre d'Agriculture Alsace, vise à promouvoir une agriculture alsacienne compétitive, durable, respectueuse de l'environnement, génératrice d'emploi et de richesses.

Il est proposé de soutenir la FDSEA, les Jeunes Agriculteurs, le Service de remplacement en agriculture, le Verger Expérimental d'Alsace et la Fédération des arboriculteurs du Haut-Rhin via des subventions de fonctionnement pour leurs actions pour un montant total de 62 423 € pour l'année 2021.

L'agriculture et l'agro-alimentaire contribuent pour une part importante au dynamisme économique de l'Alsace.

L'Alsace compte 6 500 exploitations agricoles avec un compte de production cumulé de 1 400 millions d'euros. Le secteur agricole emploie 6 600 salariés. S'appuyant sur des productions diversifiées et sur un savoir-faire reconnu, 600 entreprises agro-alimentaires sont implantées sur le territoire alsacien et emploient 15 000 salariés.

Il est proposé, en 2021, que la Collectivité européenne d'Alsace poursuive ses partenariats dans les domaines de compétence qu'elle partage avec la profession agricole, à savoir l'accès à l'emploi agricole, le développement de la consommation locale ainsi que l'aménagement des territoires ruraux.

Pour rappel, l'article L.3232-1-2 du Code Général des collectivités territoriales dispose que « *Par dérogation à l'article L. 1511-2, le Département peut, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions, au financement d'aides accordées par la région en faveur de comités départementaux, interdépartementaux ou régionaux des pêches maritimes et des élevages marins au sens des articles L. 912-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, de comités régionaux de la conchyliculture au sens des articles L. 912-6 et suivants du même code, d'organisations de producteurs au sens des articles L. 551-1 et suivants dudit code et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche et de l'aquaculture. Ces aides du Département ont pour objet de permettre à ces organisations et à ces entreprises d'acquérir, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de leurs produits, ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement.* ».

La convention de financements complémentaires de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Région Grand-Est a été signée le 10 mars 2021 comme suite à la délibération n° CP-2021-1-7-1 du 21 janvier 2021 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les partenariats avec la profession agricole s'inscrivent également dans le cadre des compétences de la Collectivité européenne d'Alsace dans le domaine de la cohésion sociale et de l'insertion (art. L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.262-1 et L.262-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles), de l'aménagement du territoire (art. L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), de l'aménagement foncier rural (art. L121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime) ainsi que de la protection de l'environnement (art. L.113-8 du Code de l'urbanisme).

Par leurs actions, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, les Jeunes Agriculteurs et le Groupement d'Employeurs du Service de Remplacement en Agriculture soutiennent l'emploi et les actions d'insertion, lesquels domaines relèvent de la compétence du Département (art. L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales, art. L262-1 et L.263-1 du Code de l'action sociale et des familles).

La contribution de l'agriculture en termes d'emplois ainsi que la qualité des productions locales avec leurs typicités régionales sont des axes de développement prioritaires que la Collectivité encourage en subventionnant divers organismes œuvrant dans ces domaines.

Il est proposé de décider de soutenir pour un montant total de **62 423 €** dans le cadre du champ de compétence de la Collectivité européenne d'Alsace les cinq structures suivantes pour les actions qu'elles mènent :

1. La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Bas-Rhin (**18 000 €**) pour :
 - Promouvoir les métiers de l'agriculture ;
 - Coordonner le dossier de l'emploi agricole ;
 - Animer la bourse à l'emploi agricole.
2. Les Jeunes Agriculteurs du Bas-Rhin (**10 000 €**) pour :
 - Encourager et accompagner l'installation des jeunes agriculteurs ;
 - Communiquer sur le métier d'agriculteur et animer le milieu rural.

3. Le Groupement d'Employeurs du Service de Remplacement en Agriculture du Bas-Rhin (**15 000 €**) pour la mise en place d'un contexte favorable à la création d'emploi agricole et à l'installation de jeunes agriculteurs en permettant de trouver des solutions en cas d'absence d'un exploitant.
4. L'Association du Verger Expérimental d'Alsace - Verexal (**10 000 €**) pour élaborer des références pour des producteurs de fruits dans le cadre d'une production raisonnée, intégrée, ou biologique en préservant les paysages et les ressources naturelles.
5. La Fédération des arboriculteurs du Haut-Rhin (**9 423 €**) pour :
 - la formation et le recyclage des moniteurs ;
 - la formation de base dans les associations ;
 - les animations dans les écoles ;
 - les formations et les animations dans les vergers conservatoires ;
 - la participation aux chantiers dans les vergers communaux ;
 - la participation à l'opération Sainte Catherine.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 65748 fonction 6312.

Il est proposé que ces subventions fassent l'objet d'un versement unique en fin d'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY